

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 23 novembre 2016 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

SONT PRÉSENTS :

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
Pierrot Vaillancourt :	conseiller, maire suppléant de Longue- Pointe-de-Mingan;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
André Leblanc :	conseiller, maire d'Aguanish;
André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M ^{mes} Aline Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au- Tonnerre;
Liane Beaudin :	conseillère, mairesse suppléante de Rivière- Saint-Jean.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{mes} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire- trésorière;
Fanie Boudreau :	directrice générale et secrétaire- trésorière adjointe.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2016;
5. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES;
6. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :
 - 6.1 Prévisions budgétaires 2017;
 - 6.2 Répartitions 2017;
7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- 7.1 Fonds de développement des territoires :
 - a) Addenda;
 - b) Rapport d'activités;
- 7.2 Demandes de conformité :
 - a) Municipalité de Natashquan;
 - b) Municipalité de Rivière-Saint-Jean;
 - c) Municipalité de Baie-Johan-Beetz;
- 7.3 Services des ministères en Minganie :
 - a) Maintien des services gouvernementaux;
 - b) Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- 8. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 8.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 8.2 États comparatifs;
 - 8.3 Programme de partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
 - 8.4 Matières résiduelles;
 - a) Transport des matières recyclables;
 - b) Révision du Plan de gestion des matières résiduelles;
 - c) Achat du carton de Marché Vigneault;
 - 8.5 Complexe aquatique de Minganie :
 - a) Surveillance avec résidence;
 - b) Surveillance en architecture;
 - c) Directives de modifications;
 - d) Réclamation;
 - 8.6 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif;
 - 8.7 Demande et gestion de compte de carte visa Desjardins;
 - 8.8 Entretien ménager;
 - 8.9 Déplacements des élus;
- 9. DEMANDES D'APPUI :
 - 9.1 Fédération québécoise des municipalités;
 - 9.2 MRC d'Avignon;
 - 9.3 Municipalité de L'Île-d'Anticosti :
 - a) Liste indicative du Canada pour le patrimoine mondial;
 - b) Relocalisation du dispensaire de Port-Menier;
- 10. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS;
- 11. AFFAIRES NOUVELLES;
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2016

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 18 octobre 2016 tel que rédigé.

5. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le préfet dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

236-16



237-16

238-16

239-16

6. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

6.1 Prévisions budgétaires 2017

Les membres du conseil prennent connaissance du projet de prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 préparé en collaboration avec le comité administratif de la MRC de Minganie.

A. Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2017

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie adopte les prévisions budgétaires 2017 relatives à la partie 1 du budget (Conseil, gestion financière et administrative, évaluation, prévention incendie, matières résiduelles, aménagement du territoire, programme d'aménagement durable des forêts, Manitou, développement de projets, petites centrales, développement stratégique / RH / communication, développement économique, large bande / réseau régional, gestion du territoire, terrain récréatif de la CSMCN, COMAX, complexe aquatique), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

B. Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2017

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2017 relatives à la partie 2 (Boues de fosses septiques) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

C. Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2017

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Pierrot Vaillancourt et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2017 relatives à la partie 3 (Service en commun d'inspection) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

D. Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2017

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2017, relatives à la partie 4 (Ressource technique en ingénierie) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

240-16



241-16

242-16

243-16

244-16

E. Adoption de la partie 5 des prévisions budgétaires 2017

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par madame Liane Beaudin et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2017, relatives à la partie 5 (Inspection/équilibre) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

F. Adoption de la partie 6 des prévisions budgétaires 2017

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2017, relatives à la partie 6 (Implantation de la haute-vitesse / local) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

G. Adoption de la partie 7 des prévisions budgétaires 2017

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2017, relatives à la partie 7 (Régies de gestion des déchets) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

6.2 Répartitions 2017

Les membres du conseil prennent connaissance des répartitions inhérentes aux prévisions budgétaires adoptées précédemment.

A. Adoption de la partie 1 des répartitions 2017

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- D'adopter les répartitions des dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2017, partie 1 (quote-part générale, évaluation, prévention incendie, matières résiduelles, aménagement, Manitou, développement stratégique / RH / communication, développement économique, terrain récréatif de la CSMCN, agent de changement), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

B. Adoption de la partie 2 des répartitions 2017

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :



245-16

- Que les élus concernés par la partie 2 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2017, partie 2 (Boues de fosses septiques), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

C. Adoption de la partie 3 des répartitions 2017

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Pierrot Vaillancourt et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus concernés par la partie 3 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2017, partie 3 (Service en commun d'inspection), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

D. Adoption de la partie 4 des répartitions 2017

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 4 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2017, partie 4 (Ressource technique en ingénierie), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

E. Adoption de la partie 5 des répartitions 2017

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par madame Liane Beaudin et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 5 des prévisions budgétaires, adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2017, partie 5 (Inspection/Équilibrage), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

F. Adoption de la partie 6 des répartitions 2017

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 6 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2017, partie 6 (Implantation de la haute-vitesse / local), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

G. Adoption de la partie 7 des répartitions 2017

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

246-16

247-16

248-16

249-16



250-16

- Que les élus, concernés par la partie 7 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2017, partie 7 (Régies de gestion des déchets), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Fonds de développement des territoires

a) Addenda

Attendu l'Addenda # 1 à l'Entente relative au Fonds de développement des territoires transmis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Attendu que cet addenda donne suite à l'Accord de partenariat avec les municipalités notamment en prolongeant l'Entente jusqu'au 31 mars 2020;

Attendu que cet addenda précise que le ministère délègue à la MRC la gestion d'une somme de 815 379 \$ annuellement, laquelle sera majorée en 2018 et 2019 puisque l'enveloppe de ce Fonds sera alors majorée à 105 M \$, puis à 115 M\$;

Attendu que d'importants assouplissements sont également introduits par cet addenda quant à la gestion du Fonds;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Pierrot Vaillancourt et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise monsieur Luc Noël, préfet à signer l'Addenda # 1 à l'Entente relative au Fonds de développement des territoires entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Minganie.

b) Rapport d'activités

Madame Fanie Boudreau, directrice générale adjointe présente l'Annexe 1 intitulée «Détails sur les Fonds, ainsi que les aides financières accordées par le CLD Minganie en 2015 » accompagnant le Rapport d'activités 2015-2016 dans le cadre du Fonds de développement des territoires adopté lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 23 novembre 2016.

7.2 Demandes de conformité

a) Municipalité de Natashquan

Attendu le règlement n° 2016-03-0001 adopté par la municipalité de Natashquan ayant pour but d'intégrer la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE

251-16



Attendu que ce règlement n° 2016-03-0001 ayant pour objet d'introduire la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2016-03-0001 adopté par la municipalité de Natashquan, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

b) Municipalité de Rivière-Saint-Jean

Attendu le règlement n° 03-16 adopté par la municipalité de Rivière-Saint-Jean ayant pour but d'intégrer la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 03-16 ayant pour objet d'introduire la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

252-16

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 03-16 adopté par la municipalité de Rivière-Saint-Jean, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

c) Municipalité de Baie-Johan-Beetz

Attendu le règlement n° 2016-04-13-02 adopté par la municipalité de Baie-Johan-Beetz modifiant le règlement de zonage numéro 1479, afin d'introduire de nouvelles dispositions relatives aux bâtiments accessoires concernant la distance à respecter par rapport au bâtiment principal, la superficie, ainsi que le nombre maximal sur un même terrain;



253-16

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications règlementaires;

Attendu que ce règlement n° 2016-04-13-02 modifiant le règlement de zonage n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement n° 2016-04-13-02 adopté par la municipalité Baie-Johan-Beetz, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

7.3 Services des ministères en Minganie

a) Maintien des services gouvernementaux

Attendu que la MRC est préoccupée par la disparition, la réorganisation et la réduction des services des ministères en Minganie;

Attendu que les postes en Minganie au sein des ministères sont nécessaires, afin d'assurer un service de proximité de qualité sur notre territoire;

Attendu que la MRC souhaite que tous les moyens soient mis en place pour répondre de façon adéquate et satisfaisante aux besoins de la population de la Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande le maintien des services gouvernementaux actuels en Minganie incluant le bureau centralisé Services Québec, et ce, afin d'offrir un service de proximité de qualité pour la clientèle de l'ensemble du territoire.

b) Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Attendu les coupures de postes en Minganie au sein du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Attendu la décision récente de la direction régionale du ministère à l'effet de ne pas remplacer la direction au bureau de protection de la faune situé à Havre-Saint-Pierre;

Attendu que cet emploi doit être conservé en Minganie, afin d'assurer un service de proximité de qualité aux citoyens sur notre territoire;

254-16

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

255-16



256-16

Attendu l'intérêt de la MRC de Minganie à protéger la diversité de la faune sur son territoire;

Attendu l'importance des intérêts fauniques sur le territoire de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Pierrot Vaillancourt et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande que le poste de direction au bureau de protection de la faune situé à Havre-Saint-Pierre soit maintenu et demande une rencontre auprès de ce ministère, afin de discuter de l'avenir des services offerts sur son territoire.

8. ADMINISTRATION ET GESTION

8.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 8.1 A », ainsi que la liste des paiements « 8.1 B »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°256-16.

Certifié en date du 23 novembre 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8.2 États comparatifs

Les membres du conseil prennent connaissance et analysent le document «8.2» sur l'état des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016 et présentant deux états comparatifs conformément à l'article 176.4 du *Code municipal* (L.R.Q. c. C-27.1). Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci, tandis que le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

8.3 Programme de partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)

Attendu le programme de partenariat régional du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) visant le soutien aux artistes professionnels, aux organismes artistiques et à la mobilité des créateurs et des œuvres;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



257-16

Attendu que pour chaque dollar investi par la région, le CALQ investira le même montant;

Attendu que ce programme de partenariat possède 3 volets d'aide :
Soutien aux artistes professionnels;
Soutien aux organismes artistiques;
Soutien à la mobilité des créateurs et des œuvres;

Attendu que l'investissement effectué par chaque MRC est affecté uniquement à son territoire et si le montant n'est pas utilisé, en tout ou en partie, la MRC conserve sa contribution non utilisée;

Attendu que l'ensemble des MRC de la Côte-Nord démontrent de l'intérêt à adhérer à ce partenariat;

Attendu que le Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord (CRCCN) propose le calcul suivant en ce qui a trait à la répartition entre les MRC :
1/3 à la population;
1/3 à la richesse foncière;
1/3 au nombre d'organismes culturels;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la résolution numéro 115-16 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 17 mai 2016 soit remplacée par la présente résolution;
- Que la MRC affecte la somme de 4 321 \$ / année pour les 3 prochaines années dans le cadre du nouveau programme de partenariat régional du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution dans le Fonds résiduel de la CRÉ reçu par la MRC et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer le partenariat entre le Conseil des arts et des lettres du Québec et l'ensemble des MRC de la Côte-Nord.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°257-16.

Certifié en date du 23 novembre 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



258-16

8.4 Matières résiduelles

a) Transport des matières recyclables

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel d'offres pour le transport des matières recyclables provenant du poste de transbordement vers le centre de tri situé à Lévis pour la prochaine année à compter du 23 novembre 2016;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 novembre 2016 à 11 h 05;

Attendu que la MRC de Minganie a reçu uniquement une soumission conforme, soit celle d'EXPRESS Havre-St-Pierre au montant unitaire forfaitaire par voyage de 1 150 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierrot Vaillancourt, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- D'octroyer le contrat pour le transport des matières recyclables provenant du poste de transbordement vers le centre de tri situé à Lévis pour une durée d'une année à compter du 23 novembre 2016 à EXPRESS Havre-St-Pierre pour un montant unitaire forfaitaire par voyage de 1 150\$ plus les taxes applicables;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°258-16.

Certifié en date du 23 novembre 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Révision du plan de gestion des matières résiduelles

Attendu que la MRC de Minganie désire octroyer un mandat pour la réalisation de la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles;

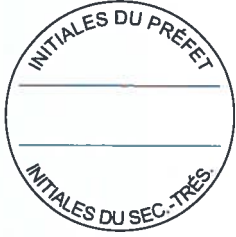
Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi de ce contrat;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 novembre 2016 à 11 h;

Attendu que les soumissions ont été évaluées selon un système d'évaluation et de pondération des offres;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



259-16

Attendu que l'enveloppe de prix doit être ouverte seulement pour les offres de services ayant atteint un pointage intérimaire d'au moins 70 points pour l'évaluation de la qualité;

Attendu que le pointage final de chaque soumission ayant obtenu un pointage d'au moins 70 points est établi en divisant par le prix

Soumissionnaires	Pointage final	Rang
Argus Environnement	69,60	1
Chamard et Associés	44,31	2
Solinov	30,15	3
Stantec experts-Conseils	27,56	4

proposé le produit que l'on obtient en multipliant par 10 000 le pointage intérimaire majoré de 50 :

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{prix proposé}} = \text{pointage final}$$

Attendu que la MRC a reçu 4 soumissions conformes ayant atteint un pointage intérimaire d'au moins 70 points et elles ont obtenu le pointage final qui suit :

Attendu qu'Argus Environnement a obtenu le pointage final le plus élevé;

En conséquence, il est proposé par madame Liane Beaudin, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte le plus haut pointage final suite au calcul requis, ainsi que le prix qui lui est attribué;
- Que la MRC de Minganie octroie le mandat pour la réalisation de la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles selon les modalités de l'appel d'offres à Argus Environnement au montant de 20 043,59 \$ taxes incluses;
- Que la MRC affecte la somme de 20 043,59 \$ donnant effet à la présente résolution, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents relatifs à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°259-16.

Certifié en date du 23 novembre 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

c) Achat du carton de Marché Vigneault

Attendu que Marché Vigneault presse son carton ondulé et désire obtenir un prix concurrentiel pour cette matière;



Attendu que l'achat du carton ondulé pressé de Marché Vigneault procure à la MRC de Minganie un avantage économique par l'entremise de la bonification de son tonnage auprès du régime de compensation pour les coûts de la collecte sélective du gouvernement du Québec;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise l'achat des ballots de carton ondulé pressé de Marché Vigneault au prix de 21 \$ / ballot au lieu de 11,50 \$ / ballot, prix en vigueur depuis mai 2015, et ce, pour une période d'une année;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°260-16.

Certifié en date du 23 novembre 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8.5 Complexe aquatique de Minganie

a) Surveillance avec résidence

Attendu le contrat de services professionnels pour la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la construction du Complexe aquatique de Minganie entre la MRC de Minganie et Héloïse Thibodeau Inc. (HTA);

Attendu que pour fin de comparaison entre les soumissionnaires, dans le cadre de cet appel d'offres de services professionnels, la MRC a indiqué une période théorique de 60 jours pour tous les soumissionnaires, afin d'obtenir un taux horaire pour le service de surveillance avec résidence pendant les travaux de construction;

Attendu que ledit contrat avec HTA reprend l'illustration des documents d'appel d'offres et précise un prix de service de surveillance avec résidence de l'ingénieur pour une période de 60 jours, soit 480 heures multiplié par le taux horaire soumissionné par HTA de 70 \$ / heure, représentant une somme de 33 600 \$;

Attendu que ledit contrat précise que dans l'éventualité où la MRC prend la décision d'utiliser le service de surveillance avec résidence de l'ingénieur, le taux horaire sera de 70 \$ / heure et que le paiement pour ce service sera effectué en fonction du nombre réel d'heures et de jours de surveillance effectuée;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



261-16

Attendu qu'il s'avère nécessaire d'utiliser la surveillance avec résidence de l'ingénieur sur le chantier de façon beaucoup plus fréquente que la période théorique précisée aux documents d'appel d'offres, et ce, pour assurer la bonne exécution des travaux de construction, pour en assurer la qualité et la conformité aux plans et devis, le tout au bénéfice de la MRC;

Attendu que la MRC a déjà utilisé 480 heures de service de surveillance avec résidence et que pour le bon fonctionnement du chantier, elle souhaite retenir des services de surveillance avec résidence en fonction des besoins, et ce, jusqu'à la fin du chantier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierrot Vaillancourt, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise jusqu'à concurrence de 1920 heures de service de surveillance avec résidence additionnelles en fonction de l'évaluation des besoins, et ce, à 70 \$ / heure représentant une somme maximale de 134 400 \$;
- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 134 400 \$ dans le cadre budgétaire affecté à la surveillance avec résidence et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°261-16.

Certifié en date du 23 novembre 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Surveillance en architecture

Attendu le contrat de services professionnels pour la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la construction du Complexe aquatique de Minganie entre la MRC de Minganie et Héloïse Thibodeau Architecte Inc. (HTA);

Attendu que ledit contrat précise que la MRC se réserve le droit de retenir des services de surveillance avec résidence et que le paiement sera effectué en fonction du nombre réel de jours de surveillance avec résidence multiplié par le taux horaire convenu;

Attendu que ledit contrat fixe le taux horaire de l'ingénieur pour ce genre de service sans préciser le taux horaire de l'architecte;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



262-16

Attendu que des services de surveillance avec résidence par un architecte sont des services accessoires audit contrat principal et sont requis pour certaines activités critiques nécessitant une surveillance en continue ou qui dépassent la portée de la surveillance sans résidence qui n'inclut contractuellement que des visites périodiques du surveillant;

Attendu que les services de surveillance avec résidence seront, dans la mesure du possible, fournis durant les semaines où les visites périodiques du surveillant sont déjà prévues, et ce, afin de diminuer les frais de transport;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie affecte jusqu'à concurrence de la somme de 25 000 \$ incluant les taxes à l'obtention de service de surveillance avec résidence en architecture par HTA dans le cadre budgétaire affecté à la surveillance avec résidence et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°262-16.

Certifié en date du 23 novembre 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

c) Directives de modifications

Attendu le contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco pour la construction du Complexe aquatique de Minganie ;

Attendu les directives de modifications émises par les professionnels depuis le début des travaux, certaines exécutoires, d'autres non exécutoires;

Attendu que ces directives apportent des changements aux travaux en cours et peuvent entraîner des réductions ou des augmentations de coûts;

Attendu que des directives sont émises avec le statut «non exécutoires», afin d'obtenir un prix de l'entrepreneur relatif aux changements exigés, et ce, afin que la MRC et l'entrepreneur conviennent d'un prix préalablement à la réalisation des travaux par l'entrepreneur;

Attendu que des directives exécutoires sont différentes car elles visent des travaux qui doivent être exécutés immédiatement de sorte que l'entrepreneur doit effectuer les travaux dès réception de la directive;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



263-16

Attendu que l'ensemble des directives exécutoires et non exécutoires (si retenues) doivent faire l'objet d'un avenant au contrat suite à la transmission, par l'entrepreneur, d'un prix ou d'un crédit relatif aux demandes de changement, lequel prix ou crédit doit être accepté par la MRC et les professionnels;

Attendu que l'avenant doit être déposé au conseil de la MRC pour approbation;

Attendu qu'aucun paiement relatif aux travaux faisant l'objet des directives n'est effectué à l'entrepreneur préalablement à la signature d'un avenant par les parties;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC autorise la directrice générale ou son adjointe, ainsi que monsieur Daniel Duff, ingénieur de la MRC à signer les directives exécutoires reliées à la construction du Complexe aquatique de Minganie;
- Que la MRC autorise monsieur Daniel Duff, ingénieur de la MRC à signer les directives non exécutoires reliées à la construction du Complexe aquatique de Minganie;
- Que la MRC de Minganie ratifie les directives exécutoires apparaissant à la liste «DM-01» rédigées et recommandées par les professionnels et transmises à l'entrepreneur :

Liste DM-01 :

Numéro :	Titre :
ST-005	Modification de l'isolant au plan ST-109
ST-007	Déplacement de HSS pour rails de l'ascenseur et poutre de levage
ST-010	Ajout de goujons entre murs de goulotte et dalles
MB-001	Modification drainage - MB-200
MB-002	Local 107, remplacer le clapet anti-retour ouvert par deux fermés avec regard
ST-12	Modification des colonnes H5, H6 et H7
ST-13	Ajout d'un HSS à l'axe B entre 1 et 1.3

d) Réclamation

Attendu l'aide financière obtenue du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du volet 4 – Plan Nord du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM) pour la construction du Complexe aquatique de Minganie ;

Attendu le protocole d'entente entre le MAMOT et la MRC de Minganie relatif à cet octroi d'aide financière dans le cadre du PIQM;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;

264-16



265-16

- Que la MRC de Minganie autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les formulaires, ainsi que l'ensemble des documents requis dans le cadre des demandes de réclamation de la MRC dans le volet 4 – Plan Nord du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM) pour la construction du Complexe aquatique de Minganie.

8.6 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif

Attendu que l'article 148 du Code municipal prévoit que la MRC doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de Minganie pour l'année 2017 qui se tiendront à 15 heures soit adopté comme suit :
 - 18 janvier 2017 à Havre-Saint-Pierre;
 - 15 février 2017 à Havre-Saint-Pierre;
 - 22 mars 2017 à Havre-Saint-Pierre;
 - 19 avril 2017 à Havre-Saint-Pierre;
 - 17 mai 2017 à Havre-Saint-Pierre;
 - 21 juin 2017 à L'Île-d'Anticosti;
 - 23 août 2017 à Natashquan;
 - 20 septembre 2017 à Havre-Saint-Pierre;
 - 18 octobre 2017 à Havre-Saint-Pierre;
 - 23 novembre 2017 à Havre-Saint-Pierre;
- Que le calendrier des séances du comité administratif de la MRC de Minganie pour l'année 2017 qui se tiendront à 9 heures à Havre-Saint-Pierre soit adopté comme suit :
 - 25 octobre 2017;
 - 14 novembre 2017.
- Qu'un avis public du contenu de ces calendriers soit publié conformément à la loi;
- D'autoriser les frais de déplacements et de séjours liés à ces déplacements;
- D'affecter les sommes correspondantes, d'en autoriser les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°265-16.

Certifié en date du 23 novembre 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

266-16



8.7 Demande et gestion de compte de carte visa Desjardins

Attendu que la MRC de Minganie désire faciliter le fonctionnement de sa nouvelle structure organisationnelle;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierrot Vaillancourt, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de Carte(s) Visa Desjardins (Cartes), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération);

Nom des personnes déléguées :

<u>Titre ou poste</u>	<u>Nom</u>
Directrice générale	Nathalie de Grandpré
Directrice générale adjointe	Fanie Boudreau
Contrôleur et analyste financier	Jonathan Turbis

- Que la MRC soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;
- Que la MRC s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
- Que les personnes déléguées soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes ;
- Que les personnes déléguées puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant ;
- Que la Fédération des caisses Desjardins du Québec puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

267-16



268-16

8.8 Entretien ménager

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Liane Beaudin et résolu unanimement :

- Que le deuxième paragraphe de la résolution numéro 152-16 adoptée lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 21 juin 2016 soit amendé pour se lire comme suit :

« Que la MRC autorise un ajustement au contrat d'entretien ménager avec Entreprise M. Noël Inc. de l'ordre de 150 \$ par semaine à compter du 1^{er} mai 2016, et ce, pour toute la durée du contrat lequel prenant fin en octobre 2017, totalisant une somme de 11 550 \$.».

8.9 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement du préfet à Lévis le 1^{er} décembre 2016 pour la Conférence municipale sur l'avenir du transport aérien en région;
- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture pour des rencontres de travail le 9 décembre 2016;
- D'autoriser le déplacement des membres du Comité de sécurité publique à la préfecture le 12 décembre 2016;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°268-16.

Certifié en date du 23 novembre 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

9. DEMANDES D'APPUI

9.1 Fédération québécoise des municipalités

Attendu que plus de 1040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec ;

Attendu que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

Attendu que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans ;

Attendu que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec ;

Attendu que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics ;



269-16

Attendu que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers ;

Attendu que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision ;

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles ;

Attendu que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec ;

Attendu que la FQM a indiqué que la révision du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec est une condition sine qua non à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs ;

Attendu que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n. 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- De demander au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec;
- De demander que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;
- De demander qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;
- De demander que le conseil d'administration de la FQM n'entérine par les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.



270-16

9.2 MRC d'Avignon

Attendu la demande d'appui de la MRC d'Avignon concernant la résolution numéro 16-303 de la MRC de Rimouski-Neigette relativement à la redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles 2016;

Attendu que la MRC de Minganie partage les motifs invoqués par la MRC de Rimouski-Neigette à ce sujet dans sa résolution numéro 16-303;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierrot Vaillancourt, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie la MRC de Rimouski-Neigette dans le cadre de ses démarches auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, afin de demander que soit accéléré l'entrée en vigueur des PGMR révisés ayant reçu un avis de conformité du ministre et d'accélérer le processus de redistribution des redevances pour l'élimination pour l'année 2016 afin de verser celles-ci dès l'entrée en vigueur du PGMR révisé.

9.3 Municipalité de L'Île-d'Anticosti

a) Liste indicative du Canada pour le patrimoine mondial

Attendu la demande d'appui de la municipalité de L'Île-d'Anticosti dans le cadre du projet de demande d'appel de propositions de Parcs Canada pour actualiser la liste indicative du Canada pour le patrimoine mondial;

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti représente une candidature très intéressante de par ses sites naturels et son histoire;

Attendu que la municipalité désire développer son économie via la diversification de l'offre touristique;

Attendu que la municipalité estime qu'elle se qualifie à six des dix critères de sélection d'ajouts à la liste indicative du Canada;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie la candidature de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti dans le cadre du projet de demande d'appel de propositions de Parcs Canada pour actualiser la liste indicative du Canada pour le patrimoine mondial.

271-16



272-16

b) Relocalisation du dispensaire de Port-Menier

Attendu la demande d'appui de la municipalité de L'Île-d'Anticosti concernant la construction d'un nouveau dispensaire au sein de la municipalité, afin de desservir la population de L'Île-d'Anticosti, et ce, dans les plus brefs délais;

Attendu les motifs invoqués par la municipalité de L'Île-d'Anticosti à ce sujet dans sa résolution numéro 16-09-157;

En conséquence, il est proposé par madame Liane Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie la municipalité de L'Île-d'Anticosti dans le cadre de ses démarches auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux, afin d'obtenir la construction d'un nouveau dispensaire répondant aux besoins de la municipalité.

10. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Le préfet, ainsi que les élus résumant leur participation aux divers comités et représentations.

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur John Pineault et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 35.

273-16

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

ANNEXE A

Tableau 1. PRÉVISIONS DES REVENUS ET DES DÉPENSES 2017

MRC DE MINGANIE

DÉPENSES	2016	2017	Variations	
Partie 1.1 Conseil	193 661 \$	273 114 \$	79 453 \$	41.0%
Partie 1.2 Gestion financière et administrative	734 177 \$	766 218 \$	32 041 \$	4.4%
Partie 1.3 Évaluation mise à jour	154 837 \$	150 660 \$	(4 177 \$)	-2.7%
Partie 1.4 Prévention incendie	80 788 \$	80 788 \$	(0 \$)	0.0%
Partie 1.5 Matières résiduelles	263 224 \$	263 451 \$	227 \$	0.1%
Partie 1.6 Aménagement du territoire	210 368 \$	219 649 \$	9 281 \$	4.4%
Partie 1.7 Programme d'amé. durable des forêts	65 535 \$	62 914 \$	(2 621 \$)	0.0%
Partie 1.8 Manitou	64 862 \$	120 186 \$	55 324 \$	85.3%
Partie 1.9 Développement de projets	3 791 867 \$	3 654 498 \$	(137 369 \$)	-3.6%
Partie 1.10 Petites centrales	1 410 398 \$	1 414 036 \$	3 638 \$	0.3%
Partie 1.11 Dév. stra/ ress. Humaine/communication	111 354 \$	111 345 \$	(9 \$)	0.0%
Partie 1.12 Développement économique	705 101 \$	721 669 \$	16 568 \$	2.3%
Partie 1.13 Large bande /réseau régional	370 964 \$	372 720 \$	1 756 \$	0.5%
Partie 1.14 Gestion du territoire (baux et extraction)	310 294 \$	313 525 \$	3 231 \$	1.0%
Partie 1.15 Terrain récréatif de la comm. scolaire	10 000 \$	10 000 \$	0 \$	0.0%
Partie 1.16 COMAX	153 721 \$	165 445 \$	11 724 \$	7.6%
Partie 1.18 Place aux jeunes	36 768 \$	0 \$	(36 768 \$)	-100.0%
Partie 1.19 Complexe aquatique	18 254 635 \$	12 300 927 \$	(5 953 708 \$)	-32.6%
Total partie 1	26 922 554 \$	21 001 143 \$	(5 921 410 \$)	-22.0%

Partie 2 Boues de fosses septiques	124 226 \$	131 936 \$	7 710 \$	6.2%
Partie 3 Service en commun d'inspection	106 337 \$	122 007 \$	15 670 \$	14.7%
Partie 4 Ressource technique en ingénierie	121 967 \$	128 747 \$	6 780 \$	5.6%
Partie 5 Inspection/équilibre	82 483 \$	111 886 \$	29 403 \$	35.6%
Partie 6 Implantation de la Haute-vitesse / local	356 377 \$	362 159 \$	5 782 \$	1.6%
Partie 7 Régies de gestion des déchets	4 000 \$	4 000 \$	0 \$	0.0%
TOTAL DES DÉPENSES	27 717 943 \$	21 861 878 \$	(5 856 065 \$)	-21.1%

PROVENANCE DES REVENUS	2016	2017	Variations 2015-2016	
Toutes les municipalités (Quotes-parts)	1 241 031 \$	1 166 706 \$	(74 325 \$)	-6.0%
Certaines municipalités (Quotes-parts)	365 780 \$	373 778 \$	7 998 \$	2.2%
Total des municipalités	1 606 811 \$	1 540 485 \$	(66 326 \$)	-4.1%
Autres revenus	13 914 785 \$	14 486 211 \$	571 426 \$	4.1%
Total des subventions	11 832 855 \$	5 577 838 \$	(6 255 017 \$)	-52.9%
Total des revenus d'affectation	363 493 \$	257 345 \$	(106 148 \$)	-29.2%
TOTAL DES REVENUS	27 717 944 \$	21 861 878 \$	(5 856 066 \$)	-21.1%

ANNEXE B

Tableau 2. RÉPARTITIONS GLOBALES DES CONTRIBUTIONS MUNICIPALES 2017 MRC DE MINGANIE

PARTIE 1	2017										Différence	
	AGU	BJB	HSP	IDA	LPM	NAT	RAT	RSJ	TOTAL	2016	\$	%
Quote-part générale	22 540 \$	7 370 \$	299 619 \$	18 512 \$	41 823 \$	23 826 \$	23 654 \$	18 940 \$	456 284 \$	501 552 \$	-45 268 \$	-9.0%
Évaluation	16 475 \$	10 116 \$	35 552 \$	16 475 \$	17 053 \$	16 475 \$	17 053 \$	15 319 \$	144 519 \$	135 510 \$	9 009 \$	6.6%
Prévention incendie	959 \$	362 \$	8 302 \$	1 053 \$	1 336 \$	975 \$	1 808 \$	928 \$	15 723 \$	67 788 \$	-52 065 \$	-76.8%
Matières résiduelles	8 931 \$	2 963 \$	105 550 \$	808 \$	16 327 \$	11 084 \$	10 828 \$	6 139 \$	162 629 \$	146 501 \$	16 128 \$	11.0%
Aménagement	11 165 \$	4 713 \$	58 022 \$	5 385 \$	16 661 \$	11 305 \$	18 754 \$	9 142 \$	135 146 \$	127 195 \$	7 951 \$	6.3%
Manitou	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	24 000 \$	24 000 \$	0 \$	0.0%
Dév.. Strat/RH/Comm.	1 729 \$	566 \$	22 989 \$	1 420 \$	3 209 \$	1 828 \$	1 815 \$	1 453 \$	35 009 \$	35 009 \$	0 \$	100.0%
Développement écono	6 372 \$	2 412 \$	45 909 \$	5 355 \$	9 153 \$	6 282 \$	8 991 \$	5 526 \$	90 000 \$	90 000 \$	0 \$	0.0%
Large bande / Dorsale	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	10 080 \$	-10 080 \$	-100.0%
Terrain récréatif comm sco	494 \$	162 \$	6 566 \$	406 \$	917 \$	522 \$	518 \$	415 \$	10 000 \$	10 000 \$	0 \$	0.0%
Agent de changement	11 675 \$	11 675 \$	11 675 \$	11 675 \$	11 675 \$	11 675 \$	11 675 \$	11 675 \$	93 396 \$	93 396 \$	0 \$	0.0%
Total partie 1	83 340 \$	43 337 \$	597 183 \$	64 089 \$	121 154 \$	86 970 \$	98 097 \$	72 536 \$	1 166 706 \$	1 241 031 \$	-74 325 \$	-6.0%
PARTIE 2 BFS	22 866 \$	277 \$	13 151 \$	0 \$	302 \$	25 726 \$	11 058 \$	13 248 \$	86 628 \$	79 485 \$	7 143 \$	9.0%
P3 - Inspection municipal	19 027 \$	7 611 \$			28 597 \$	18 414 \$	31 736 \$	16 623 \$	122 007 \$	101 462 \$	20 545 \$	20.2%
PARTIE 4 ingénieur	2 491 \$		2 491 \$	2 491 \$		2 491 \$	2 491 \$	2 491 \$	14 947 \$	64 464 \$	-49 517 \$	
PARTIE 5 Équilibrage	3 121 \$	2 544 \$	22 320 \$	6 467 \$	4 400 \$	4 074 \$	4 424 \$	3 308 \$	50 659 \$	42 392 \$	8 267 \$	19.5%
PARTIE 6 Haute vitesse	7 375 \$	2 873 \$	9 281 \$				10 132 \$	8 649 \$	38 311 \$	37 454 \$	857 \$	100.0%
Grand total 2017	138 221 \$	56 643 \$	644 426 \$	73 047 \$	154 454 \$	137 676 \$	157 938 \$	116 855 \$	1 479 258 \$	1 566 288 \$	-87 030 \$	-5.6%
Grand total 2016	145 412 \$	56 833 \$	673 671 \$	81 291 \$	159 416 \$	149 855 \$	172 198 \$	128 044 \$	1 566 720 \$			
Variation en \$	-7 191 \$	-190 \$	-29 245 \$	-8 244 \$	-4 962 \$	-12 179 \$	-14 260 \$	-11 189 \$	-87 462 \$			
Variation en %	-4.9%	-0.3%	-4.3%	-10.1%	-3.1%	-8.1%	-8.3%	-8.7%	-5.6%			